

TRANSMIS LE 28/09/2023  
REÇU LE 28/09/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 25/09/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 28/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
CK

**DÉCISION N°23-260**

**SIGNATURE DU MARCHÉ N° 23CJU79 – CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la procédure sans publicité et sans mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché n°23CJU79 portant sur le contrat d'étude et de conseil en assurances,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société PROTECTAS,

**CONSIDÉRANT** le marché à conclure avec la société PROTECTAS,

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer le marché n°23CJU79 relatif au contrat d'étude et de conseil en assurances à la société PROTECTAS (sise 1 rue du Château BP28 – 35390 GRAND FOUGERAY) pour un montant global et forfaitaire de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

**Article 2** – Le marché est conclu à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la phase d'assistance à la mise en place des garanties et prendra fin au plus tard au 31 mars 2024.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le mardi 5 septembre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE  
Franconville, le 28/09/2023

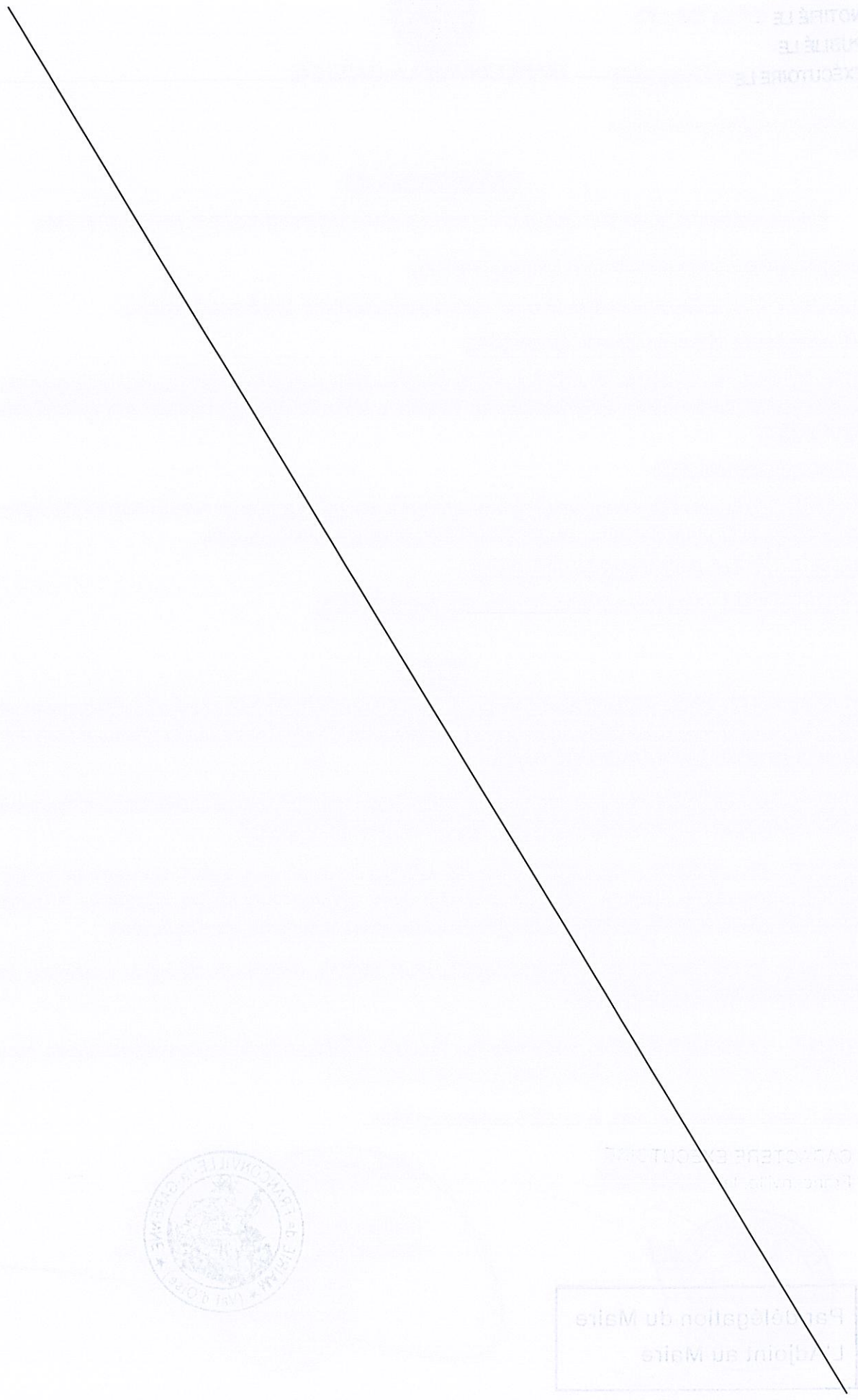


Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



TRANSMIS LE  
**2023/...**  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTÉ LE



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



# Acte à classer

Decision\_23-260

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-25T17-23-49.00 ( MI247716835 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230905-Decision\_23-260-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision 23-260 pour la signature du marché 23JU79 relatif au contrat d'étude et de conseil en assurance.

Date de décision : 05/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : décision\_23-260.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/09/23 à 17:23

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 25/09/23 à 17:23

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 25/09/23 à 17:29